Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026102-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026- 102 du 30 septembre 2026
OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026102-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-102 du 30 septembre 2026
OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du Conseil municipal constitue un document essentiel au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il précise les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal, les conditions d'exercice des droits des conseillers municipaux ainsi que les règles relatives à la tenue des débats et à l'adoption des délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante pour la durée du mandat.
Le règlement intérieur précise notamment les conditions de consultation, par les membres du Conseil municipal, des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence, et les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Il fixe également les règles relatives à l'organisation des réunions du Conseil municipal et des commissions, à la tenue des séances, au déroulement des débats et des votes, ainsi qu'aux différentes modalités d'exercice des droits des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2121-28 et L. 2312-1,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal ainsi qu'aux conditions d'exercice des droits des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026102-DE
Reçu le 14/10/2026

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adoptée à la majorité des voix avec 26 voix pour, 7 abstentions (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026102-DE
Reçu le 14/10/2026